Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260224-D_26_02_17-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 février 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 17/02/2026
Date d'affichage
Le 17/02/2026

Nombre de conseillers :19

En exercice : 19

Présents : 16

***Votants* : 19**

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 25/02/2026 :
Le Maire
Pierre CONTIN

Délibération n° 26-02-17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur CONTIN Pierre, Maire.

Étaient présents : Messieurs **LACOMBE** Michel, **LAGOGUÉ** Éric, **MÉHOUAS** Philippe, **PERSON** Olivier, **POUTRIQUET** Maxime, **CORBEL** Christian, **OHIER** Jean-Luc, **GUILLEMER** Daniel **et** Mesdames **THEUER-BOUBAYA** Nathalie, **TESSARO** Roselyne, **LEROY** Valérie, **GOUEDART** Isabelle, **ZORZITTO-CHATEL** Loredana, **THÉBAULT** Lucie, **GRIGNON-SINAY** Sylvie etformant la majorité des membres en exercice,

3 Absents excusés : Monsieur **BOSSE** Christophe, Mesdames **HELEUX** Joëlle et **LEMAIRE** Marie-José

3 Pouvoirs : Monsieur **BOSSE** Christophe donne pouvoir à Monsieur LACOMBE Michel, Madame **HELEUX** Joëlle donne pouvoir à Madame TESSARO Roselyne, et Madame **LEMAIRE** Marie-José donne pouvoir à Monsieur GUILLEMER Daniel

Secrétaire de séance : élue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

➢ Apprentissage,

L'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui permet de se former à un métier.
En vertu des articles L6227-1 et suivants du code du travail, l'employeur public a la possibilité de recruter des alternants par la voie du contrat d'apprentissage (contrat de droit privé). L'apprentissage est ouvert aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il convient de rappeler que le recours à un(e) apprenti(e) implique de nommer un maître d'apprentissage. Il aura pour mission de tutorer l'apprenti(e) afin de lui permettre d'acquérir les compétences requises à la qualification recherchée ou au diplôme/titre préparé.
Le salaire de l'apprenti(e) dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation. Un salaire minimum légal est fixé par tranche d'âge.
A La Richardais, nous avons la possibilité de signer quatre contrats d'apprentissage :

- 1 BPJEPS Animation
- 1 BPJEPS LTP
- 1 DEUST
- 1 assistant familiale en protection de l'enfance (ATSEM)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer tout document en lien avec ces contrats d'apprentissage. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
La Richardais,
le 25/02/2026
Le Maire,
Pierre CONTIN

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260224-D_26_02_17-DE